

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAIN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE
Séance du 10 décembre 2025

Présents :

M. Luciano D'ANTONIO, **Président**

Mme Sandra NARCISI, M. Emmanuel DISABATO, M. Damien JENART, Mme Florence MONIER, **Bourgmestres**

M. Jean-Marc DELROT, **Chef de corps**

Mme Valérie FERREIRA RODRIGUES, **Secrétaire de zone**

M. Christophe ANASTAZE, M. Claude BAIL, Mme Véronique BROUCKAERT, M. Antonio D'ADAMO, Mme Alessia DE VOS, M. Alain DESMET, M. Michel DUHOUX, M. Frédéric GOBERT, Mme Dorothée GOSSELIN, Mme Vincenza LIVOLSI, M. Cyril MASCOLO, M. Giovanni MUNAFÒ, M. Gianni PALERMO, M. Giuseppe PAOLOCA, Mme Gaëlle PISTONE, M. Lino RIZZO, M. Anthony SMETS, M. Abdellatif SOUMMAR, M. Chakib ZEDAZI, M. Serge COQUELET, **Conseillers**

Excusés :

M. Michel DELIGNE, Mme Sophie DIEU, M. Julien MARACHE, **Conseillers**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h35 sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PRESTATIONS DE SERMENT de 15 membres opérationnels et 6 membres CALog de la zone de Police Boraine
2. FINANCES - Utilisation de crédits provisoires dans l'attente de l'adoption du budget 2026 par le Conseil de police
3. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2026-01 – Déclaration de vacance d'emplois
4. DIVERS

SEANCE PUBLIQUE**1. PRESTATIONS DE SERMENT de 15 membres opérationnels et 6 membres CALog de la zone de Police Boraine**

LE CONSEIL DE POLICE,

Titre	Nom	Prénom	Grade	service
Madame	CACHEUX	Saskia	Inspectrice Principale	Intervention
Monsieur	FASSIEAU	Sébastien	Inspecteur Principal	SER
Monsieur	NICODEME	Thomas	Inspecteur Principal	Intervention
Madame	VAN CAUWENBERGE	Jennifer	Inspectrice Principale	Intervention
Madame	BAUGNIET	Laora	Consultante	Logistique
Madame	DEQUENNE	Alix	Consultant	Cabinet du Chef de Corps
Monsieur	DILGER	Nolan	Consultant spécialisé ICT	Logistique
Monsieur	CLAUS	Florian	Inspecteur	C. Quartier de Frameries
Madame	COUPEZ	Taylor	Inspectrice	Intervention
Monsieur	DE BODT	Raphaël	Inspecteur	Intervention
Monsieur	FRANCOIS	Alexandre	Inspecteur	Intervention
Madame	GODART	Anya	Inspectrice	Intervention
Monsieur	LABIE	Simon	Inspecteur	C. Quartier de Frameries
Monsieur	LEFEBVRE	Martin	Inspecteur	C. Quartier de Colfontaine
Monsieur	MARIN	Florian	Inspecteur	Intervention
Monsieur	QUEQUIN	Arthur	Inspecteur	Intervention
Monsieur	SACCO	Celio	Inspecteur	C. Quartier de Quaregnon
Monsieur	VOUSURE	Thomas	Inspecteur	C. Quartier de Boussu
Monsieur	MARCON	Pablo	Assistant	Intervention
Madame	SAPONE	Aurélie	Assistante	Logistique
Monsieur	SALVO	Carmelo	Ouvrier	Logistique

Le Président du Conseil de Police félicite et remercie les 15 membres opérationnels et 6 membres Calog pour leur choix professionnel et les valeurs qu'ils y défendront à savoir servir, écouter et protéger le citoyen.

Les prestations de serment sont réalisées devant le Conseil de Police en séance publique.

Mme Sandra NARCISI entre en séance avant la discussion du point.

Mme Florence MONIER entre en séance avant la discussion du point.

2. FINANCES - Utilisation de crédits provisoires dans l'attente de l'adoption du budget 2026 par le Conseil de police

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la parution tardive de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets zonaux de l'exercice 2026, il est proposé de recourir aux douzièmes provisoires.

Conformément au chapitre II : Directives d'ordre général-point 3 de la PLP 63 (MB 09/11/2023), le Collège de Police décide de solliciter l'accord du Conseil de Police pour la mise à disposition de 3/12è provisoires, pour les mois de janvier, février et mars 2026.

Le point est, dès lors, inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil de police.

Considérant qu'il n'a pas été possible au Collège de police de présenter au Conseil de police le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services à partir du 1^{er} janvier 2026, il est indispensable de pourvoir à des crédits provisoires ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, en son article 13, relatif aux douzièmes provisoires ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 24 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 18 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3.4 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3.6 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>4 voix</i>

Le Conseil DECIDE, à 18 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Véronique BROUCKAERT, Anthony SMETS, Lino RIZZO, Alessia DE VOS, Giuseppe PAOLOCA, Dorothée GOSSELIN, Vincenza LIVOLSI) :

Art.1 : d'autoriser l'utilisation de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars 2026, sur base des crédits de dépenses exécutoires, inscrits au budget de l'exercice précédent.

Art.2 : De transmettre la présente décision, pour approbation, aux autorités de tutelle

3. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2026-01 – Déclaration de vacance d'emplois

LE CONSEIL DE POLICE,

Il est proposé au Conseil de police la déclaration de vacance d'emplois suivante pour la Mobilité 2026-01 :

- 1 INPP Quartier
- 1 INPP Intervention
- 1 INP SER
- 1 Calog C - Commissariat de Quartier

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du Collège de Police du 21 novembre 2025 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de Police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Considérant qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Considérant la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la

programmation du premier cycle de mobilité en 2026 (2026-01) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 09 janvier 2026 ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DÉCIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2026-01 les emplois suivants :

- 1 INPP Quartier
- 1 INPP Intervention
- 1 INP SER
- 1 Calog C - Commissariat de Quartier

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

4. DIVERS

LE CONSEIL DE POLICE,

Le conseiller Anthony SMETS demande la parole à la fin de la séance publique pour poser une question d'actualité.

Il s'inquiète de la situation d'insécurité liée à la recrudescence de voitures brûlées au sein de la Cité Jean Jaures à Colfontaine. Il souhaite connaître les dispositions mises en place pour tenter de rendre la situation moins insécurisante.

Le Président, Monsieur Lucien D'ANTONIO prend la parole et lui explique que le point sera débattu au Conseil communal de Colfontaine vu qu'il s'agit d'un point spécifique à Colfontaine et non à la Zone de Police à proprement parler. Toutefois, il rassure Monsieur le conseiller en lui disant que les services proximité, BAC, Intervention et Roulage ont un point d'attention tout particulier sur la situation. Forcément, la situation est inquiétante et les services s'en préoccupent donc prioritairement. Ce sont des phénomènes que l'on peut retrouver partout sur la zone mais c'est toujours très compliqué de les débusquer. Ce n'est pas évident mais les services de police font au mieux.

Monsieur SMETS demande s'il serait envisageable de mettre la Team drone en mesure complémentaire sur l'affaire ou si un Partenariat Local de Prévention (PLP) serait envisageable.

Monsieur D'ANTONIO répond que pour la Team drone c'est compliqué de cibler où, quand et pour quelle durée exactement. Il rappelle que la Zone fait 140 km² et qu'il est donc difficile de couvrir l'ensemble du territoire. Le déploiement de ce service doit viser l'efficacité. Quant à la création d'un PLP, il s'agit d'une compétence communale et il n'est pas favorable à cet outil sur Colfontaine, estimant que la sécurité des citoyens relève des services de police et non des citoyens eux-mêmes.

En séance, en date du 10 décembre 2025,

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire de zone,



VALERIE FERREIRA RODRIGUES

Le Président,



LUCIANO D'ANTONIO